



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200727_022

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des locaux des Maisons Pour Tous (MPT) et de la Maison de la Ruralité au Centre communal d'action sociale

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	35
Procuration	4
Votants	39
Abstention	0

Le Maire

L'Élu(e) Délégué(e)


Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_022

OBJET :

Renouvellement de la mise à disposition des locaux des Maisons Pour Tous (MPT) et de la Maison de la Ruralité au Centre communal d'action sociale

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Au terme de l'article R.123-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale met en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques auprès des publics qui relèvent de sa compétence, notamment les familles et les jeunes.

Ainsi, le service d'animation territoriale est en charge de coordonner, sur le territoire de la commune, l'ensemble des actions d'animation locale et de loisirs, en partenariat étroit avec les associations locales.

Au vu des missions du CCAS et afin de lui permettre de développer sur le territoire de la commune une action d'animation globale, concertée et organisée, la Commune a choisi de mettre à sa disposition les locaux des Maisons Pour Tous ainsi que de la Maison de la ruralité, par délibération n°21 du 21 mars 2013 puis par délibération n°20161227_23 du 27 décembre 2016.

En effet, la commune de Saint-Joseph a développé à ce jour sur son territoire six Maisons pour Tous (Carosse, Les Lianes, Plaine des Grègues, Cayenne, Centre Ville et Jean Petit) ainsi qu'une Maison de la Ruralité.

Ces lieux, destinés à la pratique collective d'activités diverses, ont vocation à être des espaces d'animation des quartiers dans lesquels ils sont implantés.

Véritables espaces de proximité, ils apparaissent comme de réels atouts pour la dynamique du quartier et créent pour les familles, les enfants ainsi que les jeunes, des liens sociaux et de la solidarité.

Cette mise à disposition arrivant à terme, il convient que le conseil municipal approuve le renouvellement de celle-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition gracieuse par la Commune au Centre communal d'action sociale de Saint-Joseph pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, des locaux et des biens (matériels et mobiliers) des Maisons Pour Tous et de la Maison de la Ruralité ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°21 du 21 mars 2013 et n°20161227_23 du 27 décembre 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 35

Représentés : 4

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition gracieuse par la Commune au Centre communal d'action sociale de Saint-Joseph pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, des locaux et des biens (matériels et mobiliers) des Maisons Pour Tous et de la Maison de la Ruralité.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Lucette COURTOIS